

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 19 heures, le Conseil communautaire de Sumène Artense communauté, s'est réuni à la salle socio culturelle de Saignes, sous la présidence de Monsieur Marc MAISONNEUVE, Président de Sumène Artense communauté.

Étaient présents : Jérôme JUILLARD (Antignac), Marc MAISONNEUVE (Bassignac) David VERDIER (Beaulieu), Hervé HERCHIN, Sylvie DUMAS, Mickaël DUPORT, CHARCIAREK Françoise (Champagnac), Bernard LACOUR, Martine PRADEL, Jean-Claude GELLE, Patrick WESPISSE (Champs sur Tarentaine/Marchal), Didier LARROUCAU, Laurent MARTIN, Delphine CHAUVIN (Lanobre), Philippe DELCHET (La Monselie), Lionel MONTEIL (Le Monteil), Christophe MORANGE (Madic), Éric MOULIER, Catherine BARRIER, Hubert RODDE (Saignes), Françoise GILLES (Sauvat), Raymond CORRE (Trémouille), Fabrice MEUNIER, Blandine DEMAZOIN (Vebret), Sébastien RAYNAUD (Veyrières), Yves CHEYMOL, Laëtitia CHARLES, Jérôme GREMAT, Hervé MAGNE, Marie-France ESCURIER, Christian MAURIO (Ydes)

Ont donné pouvoir : Fabrice ROUX (Lanobre) à Didier LARROUCAU (Lanobre), Carole ARNAUD (Lanobre) à Delphine CHAUVIN (Lanobre).

Secrétaire de séance : Catherine BARRIER

Nombre de membres afférents au Conseil communautaire : 34 / Nombre de membres en exercice : 34

Nombre de membres présents : 31 / Nombre de votants : 33

Date de la convocation : 17 avril 2026

20260423047DE

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2026 SUMENE ARTENSE COMMUNAUTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de Sumène Artense communauté approuvé par délibération N°20260423043DE du Conseil communautaire du 23 avril 2026 ;

Vu le rapport détaillé de présentation du budget primitif 2026, joint au projet de délibération ;

Vu la maquette budgétaire ;

Monsieur le Président rappelle que le budget principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57 qui s'applique aux communes et aux EPCI.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement, conformément aux données présentées dans les maquettes budgétaires et au rapport détaillé, ci-annexés ;

Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.

Pour mémoire :

- les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.

- les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

- l'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Le Président présente aux conseillers communautaires le budget primitif 2026 de Sumène Artense

communauté qui s'équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

Section de fonctionnement : 14 116 174,24 €

Section d'investissement : 4 216 518,35 €

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026

Date de réception de l'acte: 07/05/2026

015-24151015-20260423047DE

AG DI

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	2 019 257,24 €	2 064 986,51€
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	2 197 261,11€	1 560 048,28
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 591 483,56€
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		4 216 518,35€	4 216 518,35€

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	14 116 174,24	11 065 770 €
	+	+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté	(si déficit) 0,00	(si excédent) 3 050 404,24€
	=	=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		14 116 174,24€	14 116 174,24€

TOTAL DU BUDGET PRINCIPAL 2026		18 332 692,59€	18 332 692,59€
---------------------------------------	--	-----------------------	-----------------------

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité par 32 voix POUR et 1 ABSTENTION (Christian MAURIO) :

- Vote le budget primitif de l'année 2026 comme suit :

Section de fonctionnement : 14 116 174 ,24 €
Section d'investissement : 4 216 518,35 €

- Autorise Monsieur le Président à signer toutes pièces utiles à cette démarche

Fait à CHAMPS SUR TARENTEINE-MARCHAL, le 23 avril 2026

Le Président

Marc MAISONNEUVE



Le secrétaire de séance

Catherine BARRIER

Date de transmission de l'acte: 07/05/2026
Date de réception de l'AR: 07/05/2026

Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire
Transmise à la Préfecture le 07/05/2026
Affichée ou notifiée le 07/05/2026
Document certifié conforme

Le Président, Marc MAISONNEUVE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.

